



CASA CUMUNA DI COZZÀ

**Circulation et stationnement interdits devant le
groupe scolaire le 24 août 2019**

Arrêté

Nous, Maire de la Commune de COZZANO

VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivité territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
- Le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'une course pédestre : Trail « A MAREDDA – ALTU TARAVU », il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- la circulation sera interdite dans le centre du village :
 - Place de la Parata : le samedi 24 août 2019 de 6h30 à 10h00.
 - Groupe scolaire : du samedi 24 août 2019 à 6h30 au dimanche 25 août 2019 à 10h00. Pour accéder aux diverses habitations et au cabinet médical il faudra passer par le lotissement.
- Le stationnement sera interdit devant le groupe scolaire, Place de la Parata, quartier Sotta Riccia et montée de l'église du samedi 24 août 2019 à 6h30 au dimanche 25 août 2019 à 10h00.

Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler et stationner en cas de besoin.

Arrête :

ARTICLE 1 –

- la circulation sera interdite dans le centre du village :
 - Place de la Parata : le samedi 24 août 2019 de 6h30 à 10h00.
 - Groupe scolaire : du samedi 24 août 2019 à 6h30 au dimanche 25 août 2019 à 10h00. Pour accéder aux diverses habitations et au cabinet médical il faudra passer par le lotissement.
- Le stationnement sera interdit devant le groupe scolaire, Place de la Parata, quartier Sotta Riccia et montée de l'église du samedi 24 août 2019 à 6h30 au dimanche 25 août 2019 à 10h00.

Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler et stationner en cas de besoin.

ARTICLE 2 – Les infractions aux dispositions contenues dans le présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 – Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de gendarmerie de Zicavo

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en mairie le 11 juin 2019
Le Maire,
JJ CICCOLINI

